
Impression des thèses à la charge de l'établissement

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Cet arrêté prévoit en son **article 24** :

« ... Le doctorant fournit sa thèse sous forme numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. [L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique...](#) »

À AMU, il a été décidé que ces frais d'impression seront imputés sur les dotations des Unités de recherche.

Aix-Marseille Université dispose d'un service d'impression interne qui peut être mis à disposition des doctorants.

Version numérique ou papier

En amont le doctorant, après avoir fait valider par son directeur de recherche la version définitive de sa thèse, doit envoyer aux rapporteurs et membres du jury une version électronique de la thèse.

Dans le cas où les rapporteurs et membres de jury émettent le souhait d'obtenir aussi une version papier, la thèse sera reproduite en un nombre d'exemplaires qui ne saurait dépasser le nombre de rapporteurs et membres de jury. Un exemplaire pour le doctorant peut être aussi pris en charge.

Question financière

L'ordonnateur(trice) établit les critères de reproduction de la thèse (ex. : recto-verso, noir/blanc).

Le doctorant envoie au personnel en appui une version électronique de sa thèse, version définitive pour l'établissement du devis.

Pour ce faire des questions seront posées par le personnel en appui pour finaliser les paramètres d'impression.

Dès réception le devis est transmis au directeur de laboratoire pour validation.

Protocole à suivre

Le doctorant prend RDV avec le service imprimerie de l'université pour s'assurer que le format du document est adapté.

Le doctorant est prévenu de la livraison des exemplaires et se chargera de l'envoyer aux rapporteurs et membres du jury.

Pourquoi le doctorant doit être présent ?

L'expérience montre que des modifications de dernière minute peuvent être nécessaires ou le format d'impression inadapté. Le contact service d'impression/doctorant est nécessaire et même encouragé par le service d'imprimerie.

Pourquoi la récupération des exemplaires du manuscrit imprimés par le doctorant ?

Tout d'abord il doit s'assurer de la conformité de la prestation demandée avant envoi aux rapporteurs et membres de jury.

Par ailleurs l'établissement assure la reproduction de la thèse mais ne prend pas en charge l'envoi aux rapporteurs et membres de jury.

Seul le Directeur de thèse peut se substituer au doctorant pour assurer ce suivi

Si le doctorant (ou le cas échéant son directeur de thèse) ne peut assurer ce suivi

Le doctorant doit pouvoir solliciter un service imprimerie extérieur.

La base de prise en charge se fera sur les tarifs proposés par le service interne de l'université.

L'évaluation se fera auprès du personnel administratif en appui.

Le devis que devra faire établir le doctorant auprès de la société extérieure ne pourra dépasser le montant de l'évaluation, le solde sera à la charge du doctorant.

Procédure :

- Le devis est soumis au directeur de l'unité pour validation
- Le doctorant paye la prestation et fait établir une facture acquittée à son nom pour se faire rembourser

Ou

- La société d'impression accepte les bons de commande. Le paiement se fera auprès de la société